



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LARRINGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de LARRINGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.417-3, R.412-49,

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5

Vu la demande de l'Entreprise **ARTP** représentée par Mr RULOT Alex - 367 F Route de la Gare - 74200 ALLINGES concernant des travaux de branchement eau et assainissement sur chaussée, 257 Route de chez Desbois - 74500 LARRINGES pour le compte de Mr LEHMANN.

Arrêté n° A 2026 -14

Prorogation arrêté
A 2026-12
257 Route de Chez
Desbois

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune, pendant la durée des travaux réalisés par l'entreprise **ARTP**.

ARRÊTE :

Article I - Les dispositions de l'arrêté A 2026-12 sont prorogées jusqu'au 17/04/2026.

Article II - les prescriptions de l'arrêté A 2025-33 restent inchangées et sont applicables jusqu'au 16/09/2025. Le présent arrêté devra être affiché à côté de l'arrêté initial, à destination des usagers.

Article III - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Évian et l'Entreprise **ARTP** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article VI - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la notification de la décision.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LARRINGES

Article VII - AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA ADRESSÉE

- ✓ À Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Évian-les Bains
- ✓ Au Pétitionnaire : L'entreprise ARTP
- ✓ CCPEVA circulation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à LARRINGES, le 13/04/2026

Le Maire, Georges BLANC

